



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2026
COMMUNE DE CHARMES

La réunion a débuté le 15 octobre 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur THIBEUF Nicolas.

Membres présents :

Monsieur THIBEUF Nicolas, Madame RATH Méaly, Monsieur MACHU Jean-Michel, Monsieur GHESQUIÈRE Patrick, Monsieur PRUVOT Laurent, Madame DUFOUR Aurore, Monsieur CONSTANT Laurent, Monsieur SEVAUX Mathieu, Madame ZANGARÉ Morgane, Madame FEUILLET Océane, Madame SEZILLE Sandrine, Monsieur KEUSSER Philippe, Monsieur BONET Joaquin, Madame MERAT-FEYS Muriel.

Membres absents représentés :

Monsieur NOGENT Jean-Pierre Pouvoir donné à Madame RATH Méaly,
Monsieur POULAIN Gilles Pouvoir donné à Monsieur PRUVOT Laurent,
Madame PANCINO Cécile Pouvoir donné à Monsieur THIBEUF Nicolas,
Madame TONDELEIR Céline Pouvoir donné à Madame DUFOUR Aurore,
Monsieur BOULANGER Éric Pouvoir donné à Madame MERAT-FEYS Muriel.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine SEZILLE.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.
Assiste également à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme CORDIER Cindy, Secrétaire Générale de Mairie.

Ordre du jour :

2026_10_15_48 - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026
2026_10_15_49 - SPL XDEMAT Rapport de gestion de l'année 2025
2026_10_15_50 - SPL-XDEMAT Désignation d'un représentant
2026_10_15_51 - SPL-XDEMAT Renouvellement de la convention de prestations intégrées
2026_10_15_52 - CACTLF - Attribution de compensation
2026_10_15_53 - Convention de partenariat " Théâtre à la campagne"
2026_10_15_54 - Permis de louer " Citémétrie "
2026_10_15_55 - Attribution de cartes cadeaux pour le personnel communal à l'occasion des fêtes de Noël
- Questions diverses

2026_10_15_48 - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026
--

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont bien pris connaissance du compte rendu de la séance précédente et s'ils souhaitent formuler des observations.

Mme MERAT-FEYS souhaite apporter des précisions sur des propos retranscrits sur les délibérations 2026_07_27_40 et 2026_07_27_45 mais précise ne pas demander de modification des délibérations.

À la délibération 2026_07_27_40 relative à la détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint, à la phrase " Il relève que Mme MERAT-FEYS avait déjà voté contre ce nombre lors de l'élection du maire et des adjoints.", elle souhaite préciser : « ma remarque portait sur la répartition du nombre des adjoints en fonction des missions.".

À la délibération 2026_07_27_45 relative à l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), à la phrase "Mme MERAT-FEYS réaffirme qu'il serait préférable d'attendre avant de renforcer la taxation et considère que d'autres solutions pourraient être envisagées. Invité une nouvelle fois par M. le Maire à préciser ces alternatives, aucun élément complémentaire n'est apporté.", elle voulait préciser que : " C'est au Maire de trouver les démarches alternatives". M. Le Maire précise que si les choses avaient été formulées autrement, cela aurait sûrement permis de valoriser son intervention.

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Avec 2 abstentions (Mme MERAT-FEYS) et 17 voix pour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026, tel qu'il a été présenté.

17 voix pour

2 abstentions : Madame MERAT-FEYS Muriel, Monsieur BOULANGER Éric (représenté)

2026_10_15_49 - SPL XDEMAT Rapport de gestion de l'année 2025
--

Par délibération du 11 décembre 2021, notre collectivité a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

À présent, en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par

la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué...);
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale.

Après examen, j'invite le Conseil à se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport écrit soumis par le représentant de la collectivité au Conseil d'administration, contenant de gestion dudit Conseil et les modifications apportées aux statuts,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver ledit rapport écrit, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

19 voix pour

2026_10_15_50 - SPL-XDEMAT Désignation d'un représentant

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
Vu le projet de convention de prestations intégrées,
Le Conseil municipal après examen, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner Monsieur Nicolas THIBEUF, Maire en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT.
- d'autoriser le représentant désigné à prendre part à l'ensemble des décisions relevant de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL-XDEMAT, conformément aux statuts de la société et aux orientations définies par la collectivité.
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la SPL-XDEMAT et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

19 voix pour

2026_10_15_51 - SPL-XDEMAT Renouvellement de la convention de prestations intégrées
--

Par délibération du 11 décembre 2021, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint

ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ...

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

après examen, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 11 décembre 2021, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

19 voix pour

2026_10_15_52 - CACTLF - Attribution de compensation

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V 1 bis,

Vu l'avis favorable de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2026,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère du 28 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE en application des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI, le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune au titre de 2026 fixé à 45 609.50 €.

19 voix pour

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal et du maire,

Vu le projet de convention de partenariat proposé par la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère dans le cadre du dispositif culturel « Théâtre à la campagne »,

Considérant que la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère organise le festival « Théâtre à la campagne », destiné à favoriser l'accès de tous au spectacle vivant sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant que la Commune de Charmes souhaite accueillir, dans le cadre de ce dispositif, une représentation du spectacle « La Cagnotte », par la Compagnie La Bigarrure, le 17 octobre 2026 à 20h00, au Foyer rural « Charles Catillon », 9 rue Aristide Briand, 02800 Charmes,

Considérant que, dans le cadre de cette convention, la Communauté d'agglomération prend notamment en charge le prix de cession ou les frais artistiques liés au spectacle ainsi que les prestations expressément prévues à sa charge,

Considérant que la commune s'engage notamment à mettre gratuitement à disposition le lieu de représentation, à assurer l'accueil de la compagnie et du public, à mobiliser les moyens communaux nécessaires et à prendre en charge le catering ainsi que les repas prévus par la convention,

Considérant que la représentation sera gratuite pour le public,

Considérant que le projet de convention définit les responsabilités et engagements respectifs de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et de la Commune de Charmes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et la Commune de Charmes relative à l'accueil du spectacle « La Cagnotte », par la Compagnie La Bigarrure, le 17 octobre 2026 à 20h00 au Foyer rural « Charles Catillon ».

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, les documents nécessaires à sa mise en œuvre, dans le respect des engagements prévus par celle-ci.

Article 3 :

De préciser que la représentation est organisée sans participation financière directe de la Commune au prix de cession du spectacle.

Article 4 :

De préciser que les dépenses restant à la charge de la Commune correspondent notamment aux dépenses liées à la mise à disposition et au fonctionnement du lieu, aux personnels communaux mobilisés, au catering et aux repas des artistes et personnels techniques, conformément aux stipulations de la convention et aux crédits inscrits au budget communal.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

19 voix pour

2026_10_15_54 - Permis de louer " Citémétrie "

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 635-1 et suivants et R. 635-1 et suivants relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la compétence « habitat » exercée par la Communauté d'agglomération depuis sa création au 1^{er} janvier 2017,

Vu les dispositions de l'article L. 635-1 du Code de la construction et de l'habitation permettant aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat de déléguer aux communes la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dans les conditions prévues par la réglementation,

Vu la délibération n° 2020-09-08/05 portant élaboration d'un permis de louer sur l'ensemble de la commune de Charmes,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération n°2024-065 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant délégation à la Commune de Charmes de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location,

Vu le projet de convention de prestation de services proposé par la société Citémétrie, SAS au capital de 45 000 euros, dont le siège social est situé 23 rue de la Tombe Issoire, représentée par son Président, M. Alexandre DURAND,

Considérant que la Communauté d'agglomération et ses communes membres sont engagées dans une politique de lutte contre l'habitat indigne,

Considérant que l'autorisation préalable de mise en location, communément dénommée « Permis de louer », constitue un outil permettant d'agir de manière préventive sur le parc locatif privé et de contribuer à lutter contre l'habitat indigne,

Considérant que la Commune de Charmes a souhaité mettre en œuvre et suivre ce dispositif sur son territoire,

Considérant que la mise en œuvre du dispositif nécessite un accompagnement technique pour assurer notamment la vérification administrative des dossiers, la prise de rendez-vous, la réalisation des visites des logements, la rédaction des rapports et, le cas échéant, la réalisation de contre-visites,

Considérant que la société Citémétrie propose d'assurer ces missions d'accompagnement et d'assistance dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que Citémétrie intervient en qualité de prestataire et ne se substitue pas à la Commune pour l'exercice de ses compétences, notamment pour la réception officielle des demandes, l'émission des récépissés, la prise des décisions administratives et leur notification aux demandeurs,

Considérant que les prestations prévues par la convention seront rémunérées selon le bordereau de prix suivant :

- 130 € HT pour une demande de renseignement, la prise de rendez-vous, la visite du logement et la rédaction du rapport,
- 30 € HT pour la vérification administrative du dossier,

- 80 € HT pour une contre-visite et la rédaction du compte rendu associé,

Considérant que les prestations seront facturées en fonction des interventions effectivement réalisées,

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les deux parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 – Approbation de la convention

D'approuver la convention de prestation de services à conclure entre la Commune de Charmes et la société Citémétrie, relative à la mise en œuvre et à l'accompagnement du dispositif « Permis de louer », telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 – Conditions financières

D'approuver les conditions financières prévues dans ladite convention, à savoir :

- 130 € HT pour une demande de renseignement, la prise de rendez-vous, la visite du logement et la rédaction du rapport,

- 30 € HT pour la vérification administrative du dossier,

- 80 € HT pour une contre-visite et la rédaction du compte rendu associé.

Les prestations seront facturées uniquement en fonction des interventions effectivement réalisées.

Toute prestation supplémentaire non prévue dans le bordereau de prix devra faire l'objet d'un accord préalable écrit entre la Commune et Citémétrie.

Article 3 – Durée et prise d'effet

D'approuver une durée de convention d'un an.

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être renouvelée, sous réserve de l'accord des parties et dans le respect des dispositions applicables aux contrats conclus par les collectivités territoriales.

Article 4 – Compétences de la Commune

De préciser que la Commune demeure responsable des actes administratifs et des décisions relevant de sa compétence dans le cadre du dispositif « Permis de louer ».

À ce titre, la Commune assure notamment la réception officielle et l'enregistrement des demandes, l'émission et l'envoi des récépissés, la prise des décisions d'autorisation ou de refus ainsi que leur notification aux propriétaires ou demandeurs.

Citémétrie intervient exclusivement dans le cadre des missions d'assistance administrative et technique définies par la convention et ne prend aucune décision relevant de la compétence de la Commune.

Article 5 – Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Citémétrie, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 6 – Dépenses

De dire que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 « Contrats de prestations de services ».

Article 7 – Exécution

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

19 voix pour

2026_10_15_55 - Attribution de cartes cadeaux pour le personnel communal à l'occasion des fêtes de Noël

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose d'attribuer au personnel communal une carte cadeau d'une valeur de 100 € par agent pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, souhaite attribuer une carte cadeau d'une valeur de 100 € à chaque agent.

Les cartes cadeaux seront distribuées courant décembre aux agents titulaires ayant travaillé sur la commune en 2026.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 62, article 623.

19 voix pour

Questions diverses

➤ Sinistres assurance : Conformément aux dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil municipal un état récapitulatif des sinistres ayant donné lieu à une indemnisation par les compagnies d'assurance de la commune.

Les éléments sont les suivants :

Date	Sinistre	Bien concerné	Dommages	Indemnité assurance	Date de versement
02/01/2026	LION D'OR	Domaine public route de LAON	Dégradation espaces verts et plantations	4 565 €	En attente
21/04/2026	GUEVAR Eddy	Mobilier urbain	Mobilier endommagé rue Égalité/ Jules Ferry	758 .08 €	04/09/2026
30/07/2026	Clean up	Mat d'EP place de la mairie	Mat détérioré	4 477.12 €	En attente

Les indemnités correspondantes ont été ou seront affectées au financement des dépenses nécessaires à la remise en état, au remplacement ou à la réparation des biens communaux concernés.

Le Conseil municipal est ainsi informé du montant des indemnités d'assurance perçues par la commune au titre des sinistres précités. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

➤ **Cimetière :** Dans le cadre des délégations accordées au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que celui-ci est compétent pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux. À ce titre, plusieurs points d'information peuvent être portés à la connaissance du Conseil municipal, notamment la vente de :

Date	Objet	Durée	Montant	Emplacement	N° Ordre
21 août 2026	Renouvellement concession	30 ans	329 €	Carré 7, n° 52	1177
26 août 2026	Achat concession	30 ans	329 €	Carré 8 n° 122	1176
04 septembre 2026	Renouvellement concession	30 ans	329 €	Carré 7 n° 81	En cours
11 septembre 2026	Renouvellement concession	30 ans	329 €	Carré 1 n° 12	En cours
16 septembre 2026	Achat case	30 ans	988 €	Carré 9 n° 64	066
24 septembre 2026	Renouvellement concession	30 ans	329 €	Carré 7 n°86	1178

➤ **Droit de préemption :**

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues par la commune depuis la dernière séance.

Au cours de cette période, 18 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues et examinées. Pour l'ensemble de ces déclarations, la commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Date	N° DIA	Date DIA	Adresse du bien	Réf. cadastrales	Nature du bien
31/03/2026	DIAJ0009	24/03/2026	Lieudit « Le Marais » 5 ZAC Le Château	ZA 123 ZA 121	Commerce
03/04/2026	DIAJ0010	27/03/2026	11 rue Champfleury	AH 194	Maison
17/04/2026	DIAJ0011	10/04/2026	42 rue Paul Doumer	AE 19, AE 20	Maison
20/04/2026	DIAJ0012	13/04/2026	2 rue Pierre Timbaud	AE 13	Maison
06/05/2026	DIAJ0013	04/05/2026	43 rue du Moulin à Vent	AB 682	Maison
18/05/2026	DIAJ0014	11/05/2026	12 rue Jean Mermoz	AB 486	Maison
10/06/2026	DIAJ0016	03/06/2026	11 rue Champfleury	AH 194	Maison
10/06/2026	DIAJ0017	03/06/2026	28 route de Laon	AI 30	Commerce
11/06/2026	DIAJ0018	04/06/2026	21 rue Jules Ferry	AE 151	Maison
15/06/2026	DIAJ0019	09/06/2026	71 rue Jules Ferry	AE 62, AE 63	Maison
12/06/2026	DIAJ0020	12/06/2026	15 et 17 rue Paul Doumer	AE 78	Maison
30/06/2026	DIAJ0021	25/06/2026	51 rue Jules Ferry	AE 255	Maison
22/07/2026	DIAJ0022	22/07/2026	10 et 12 rue Pierre Curie	AB 695, AB 696 AB 697, AB 698	Maisons
27/07/2026	DIAJ0023	23/07/2026	12 rue Jean Jaurès	AB 400	Maison
30/07/2026	DIAJ0024	29/07/2026	15 rue Jean Mermoz	AB 382, AB 384 AB 417	Maison

11/08/2026	DIAJ0025	10/08/2026	13 impasse des Myosotis	AE 418	Maison
14/09/2026	DIAJ0026	04/09/2026	4 rue Jules Ferry	AI 186, AI 193	Maison

➤ Rapport d'activité de la CACTLF : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a transmis, par courriel en date du 1^{er} octobre, le rapport de gestion de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, conformément aux dispositions prévues par les statuts.

Les membres du Conseil municipal sont invités à en prendre connaissance et à en accuser bonne réception.

➤ Patron dans mon village : La commune organise, le 4 novembre 2026, matin à « l'espace Marcelline », l'événement « Patron(s) dans mon village », en avant-première dans l'Aisne, en partenariat avec le Réseau pour l'emploi et la mairie de Charmes.

Cette matinée aura pour objectif de mettre en relation les entreprises locales qui recrutent et les habitants à la recherche d'un emploi, d'un stage ou d'une alternance. Elle permettra également de faire découvrir les entreprises et les métiers du territoire, tout en favorisant l'emploi de proximité.

À travers cette initiative, la commune souhaite jouer un rôle de facilitateur entre les acteurs économiques et les habitants, afin de créer de nouvelles opportunités professionnelles localement.

Le président de la CACTLF et le président du Conseil départemental seront présents.

➤ Commissions municipales : La commission Bulletin s'est réunie le 30 septembre dernier. La distribution du numéro 4 de *L'info Charmoise* est prévue le 2 novembre prochain.

➤ Bus Aisne Actif : Le Bus Aisne Actif sera présent sur la place de la mairie de 10 h à 12 h, puis de 14 h à 16 h, afin d'accompagner les habitants dans leurs démarches d'insertion professionnelle et de formation.

➤ Travaux au CSE : Les travaux au niveau de la cuisine du CSE débiteront pendant les vacances. Les services techniques se chargeront du démontage des équipements existants. Une entreprise interviendra ensuite pour installer le matériel commandé.

➤ Octobre rose : M. le Maire rappelle que la commune, en partenariat avec l'association ART de Charmes, organise une marche de 5 km dans le cadre d'Octobre Rose. Le rendez-vous est fixé à 13 h 30 sur la place de la Mairie, pour un départ à 14 h.

La Ligue contre le cancer sera également présente afin de tenir un stand d'information et de sensibilisation. M. le Maire sollicite des volontaires à 12 h 30 pour le montage de la tonnelle. Océane et Morgane se portent volontaires pour participer à sa mise en place.

➤ Théâtre à la campagne : M. le Maire invite les conseillers municipaux à assister nombreux à la représentation mentionnée à l'ordre du jour.

➤ CCAS : La deuxième permanence se tiendra samedi matin en mairie.

➤ Conseil d'école : M. le Maire et Mme la Première Adjointe ont participé au premier conseil d'école des établissements Maurice PRAT et Henri MORELLE. L'effectif scolaire est en baisse, avec 129 élèves recensés, dont 50 élèves accompagnés. Cette diminution appelle à la vigilance quant au risque de fermeture d'une classe.

Les travaux réalisés dans les écoles sont quasiment achevés. Le déménagement est prévu pendant les vacances scolaires, afin de permettre le retour dans les locaux dès la rentrée.

➤ Travaux :

- Rue Aristide Briand : Les travaux sont terminés. L'inauguration aura lieu prochainement.
- Rue Victor Hugo : Dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, les trottoirs sur lesquels de l'herbe poussait ont été repris, ainsi que les joints des bordures coulées en place.

- L'éclairage en LEDS au stade est posé. La commune va réaliser de belles économies d'énergie et diminuer la pollution visuelle.

➤ Recrutement d'un agent de Maîtrise : À la suite de la publication de l'offre d'emploi, la commune a reçu de nombreuses candidatures. Trois CV ont été présélectionnés, mais l'un des candidats s'est déjà désisté. Les entretiens sont programmés au cours de la semaine 44.

➤ Spectacle de Noël des enfants : M. le Maire informe les élus que le spectacle de Noël aura lieu le mardi 15 décembre 2026. Il précise avoir décidé de proposer ce spectacle à l'ensemble des élèves du groupe scolaire du Cours Lacordaire, de la maternelle au primaire.

➤ CNAS : M. le Maire félicite Mme Cindy CORDIER, secrétaire générale de mairie, pour son engagement auprès du CNAS ainsi que pour son élection à la présidence de la délégation de l'Aisne.

➤ Journée de grève du 29 septembre 2026 : Mme MERAT-FEYS indique avoir été contactée par de nombreux parents très mécontents, dont les enfants ont perdu le bénéfice des repas payés à la cantine. M. le Maire rappelle que le règlement, examiné et approuvé par l'ensemble des membres du conseil municipal, précise que les repas ne sont pas remboursés en cas de grève ou de maladie lorsque l'annulation n'a pas été effectuée dans le délai de 48 heures précédant la date concernée. Il précise que les enfants pouvaient néanmoins être accueillis à la cantine et que certains ont effectivement pu y déjeuner.

Concernant le service minimum d'accueil (SMA), M. le Maire explique que la commune n'est pas en mesure de le mettre en place, faute de personnel suffisant pour assurer l'encadrement de cinq salles de classe. Un service a toutefois été organisé par l'école.

Enfin, M. le Maire souligne qu'il ne souhaite pas déroger à une règle qui a été étudiée, examinée et votée par tous les membres du Conseil municipal. Il rappelle l'importance du respect des procédures établies et validées collectivement.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.

Madame Sandrine SEZILLE
Secrétaire de séance

Sezille

Monsieur THIBEUF Nicolas,
Maire



